

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 05 mai 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-031

Autorisation d'un vide-maison  
Demandeur : Mme CASTEL Annie

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : - L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire, - L.2213-6 relatif aux mesures de police municipale pour la circulation et la tranquillité publique ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles : - R.610-5 relatif aux contraventions aux arrêtés de police, - R.644-3 relatif aux sanctions pour trouble à l'ordre public ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles : - L.310-2 relatif à l'obligation de déclaration préalable des ventes au déballage, - R.310-8 relatif aux modalités de cette déclaration ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par Mme CASTEL Annie, demeurant 1 Lieu-Dit Goarem Vraz, pour l'organisation d'un vide-maison à son domicile ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

## ARRETE

### Article 1 :

Madame CASTEL Annie est autorisée à organiser un vide-maison situé 1 Lieu-Dit Goarem Vraz à Saint-Hernin (29270), le samedi 16 mai 2026 et le dimanche 17 mai 2026.

### Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

### Article 3 :

L'affichage destiné à identifier le lieu de vente est strictement limité au domaine privé. Tout affichage sur le domaine public (poteaux électriques, panneaux de signalisation, arbres, mobilier urbain, etc.) est formellement interdit et fera l'objet d'une verbalisation en cas de non-respect.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et au lieu du vide-maison.

**Article 5 :**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions imposées par le présent arrêté.

**Article 6 :**

L'organisateur devra laisser le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation

**Article 7 :**

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 05 mai 2026

**Marie JAOUEN**

Maire de Saint-Hernin

